

L'actualité des entreprises agricoles

Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



La lettre d'information du 26 février 2016

Info pratique

Sécheresse 2015 : Extension des mesures d'indemnisation pour les éleveurs

Un communiqué de presse du ministère de l'Agriculture annonce une révision des zones reconnues et/ou des taux de perte pour certains départements, en particulier dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon. Une nouvelle proposition de reconnaissance, sera examinée lors du prochain CNGRA (Comité national de gestion des risques en agriculture) du 16 mars 2016. Le ministère indique que « *l'ensemble des reconnaissances représenteront une aide globale de près de 180 millions d'euros pour indemniser les éleveurs touchés par la sécheresse en 2015* ».

Elevage

Secteur du lait de chèvre et de brebis : Reconnaissance des organisations de producteurs

Le décret n°2016-136 du 9 février 2016 précise les conditions de reconnaissance des organisations de producteurs dans le secteur du lait de chèvre et du lait de brebis. Il détermine les modalités de fonctionnement de ces organisations et encadre la négociation contractuelle menée par ces organisations au nom et pour le compte de leurs membres.



Installation

Conditions d'octroi des aides à l'installation : La revalorisation du Smic est prise en compte

Une instruction technique du ministère de l'Agriculture du 5 février 2016 indique que le montant du Smic, après revalorisation au 1^{er} janvier 2016, doit être retenu dans l'instruction des demandes d'aide à l'installation

Prêts Moyen Terme Spéciaux (MTS-Autres) : Fin programmée le 29 février 2016

Une instruction technique du ministère de l'Agriculture du 5 février 2016 précise les conditions de l'arrêt de la distribution des prêts MTS-Autres. Ces prêts pouvaient être consentis notamment aux GAEC, aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux. Ils ne pouvaient être accordés que dans la mesure où ils tendaient à faciliter l'installation des emprunteurs, notamment par la reprise, totale ou partielle, d'une exploitation. Toutefois, les autorisations de financement déjà obtenues ne sont pas remises en cause